



Ville  
de Linas

**COMMUNE DE LINAS**

Hôtel de ville  
Place Ernest PILLON  
91 310 LINAS

Représentée par Monsieur le Maire, Christian LARDIÈRE

Tel : (+33) 1 69 80 14 00 – juridique@linas.fr

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LINAS  
ET L'ASSOCIATION SUPER NOAH POUR  
LA CO-ORGANISATION D'UN EVENEMENT**

**Entre :**

La **VILLE DE LINAS**, Place Ernest Pillon - 91310 Linas, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christian LARDIÈRE, ci-après dénommée « la Commune », en vertu d'une délibération du 27 juin 2024,

*d'une part,*

**Et :**

L'association **SUPER NOAH** domiciliée 11 rue des Mésanges, 91310 Linas, représentée par sa Présidente Madame Audrey BERNABLE,

ci-après dénommée « l'Association »,

*d'autre part,*

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association SUPER NOAH a pour objet l'amélioration du bien-être des enfants malades et de leur famille, l'accompagnement des familles et des enfants confrontés aux soins palliatifs en développant des échanges et des actions de valorisation de la vie à toutes ses étapes ; mais aussi la sensibilisation du public au quotidien des enfants malades et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer ; notamment au travers de programmes socio-éducatifs en partenariat avec les acteurs des mondes associatifs et scolaires ; le soutien financier à la recherche sur le cancer. Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles.

En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion. L'association poursuit un but non lucratif ; ses activités ont un caractère non lucratif, laïque et apolitique.

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite mettre en place l'évènement « **Here we go ! Ensemble pour septembre en Or** » le 29 septembre 2024.

Il est précisé par l'association que l'évènement a pour but de réunir des fonds pour soutenir les activités de l'association, notamment la confection de bonnets personnalisés pour enfants malades et soutenir financièrement la recherche contre le cancer.

L'association a sollicité, à ce titre, le concours de la commune de Linas pour l'organisation de cet évènement qui se déroulera sur le domaine public.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs, devoirs et obligations des deux parties dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Here we go ! Ensemble pour septembre en Or** » qui aura lieu le 29 septembre 2024.

##### **Article 2 – Engagements de la Ville de Linas**

La Ville de Linas s'engage à :

- Promouvoir l'évènement lors de la fête des associations en dédiant un stand à l'Association et la communication promotionnelle dédiée.
- Mettre à disposition et à installer les équipements suivants :  
*Une scène, 10 tentes 3x3, tables et chaises, 2 réfrigérateurs, courant électrique afin de permettre le bon fonctionnement des stands.*
- Affecter le jour de l'évènement deux agents des services techniques pour l'installation et une astreinte téléphonique disponible pendant toute la journée de l'évènement,
- La mise en place d'un nœud jaune qui sera installé tout le mois de septembre sur la façade de l'hôtel de Ville,
- Définir en collaboration avec l'Association le parcours sur le domaine public et le sécuriser
- Rédiger l'ensemble des arrêtés permettant l'organisation de cet évènement,
- Mettre à disposition une urne pour les dons à l'Association,
- Mettre à disposition la réserve communale de sécurité civile de la Commune de Linas,
- Impressions et envois des invitations officielles de l'évènement ainsi que des bâches,
- Relayer la communication effectuée par l'Association.

Il est précisé, pour la Ville de Linas, que le photographe de la mairie sera présent afin que la ville et l'Association puissent disposer de ses propres photos et vidéos. La mairie s'engage à obtenir auprès du photographe, à titre gracieux, les droits d'exploitation des photos pour une diffusion en ligne : internet et réseaux sociaux de l'Association mais aussi affichage, presse, édition et PLV dans le but de promouvoir les activités de l'Association.

##### **Article 3 – Engagements de l'association**

En tant que co-organisateur de l'évènement et interlocuteur unique de la commune, l'association SUPER NOAH s'engage :

- A trouver et gérer les différents participants intervenant lors de cet évènement : tatouage, maquillage, buvette (boissons, crêpes, barbe à papa). Il est précisé que ces participants reverseront l'intégralité des recettes à l'Association.
- A communiquer les photos et vidéos prises lors de cet évènement à la commune de Linas,
- A apposer le logo de la ville de Linas sur tous les supports de communication et à préciser que l'évènement est co-organisé avec la Ville de Linas,
- A aider à l'installation et au démontage de l'évènement le dimanche,
- A assurer l'animation (DJ, star (s) etc),
- A communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration

- A utiliser l'intégralité des dons conformément aux statuts de l'Association et à en dédier une partie au service d'oncologie pédiatrique de l'Institut Gustave Roussy,
- A participer au forum des associations de septembre 2024,
- A fabriquer des nœuds en or et à les distribuer auprès des commerçants, avec mise en place de tirelires,
- A ne demander aucune contribution financière à la commune concernant cet évènement précis.

**Article 4 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée de QUATRE (04) mois à compter de la date de signature.

**Article 5 – Modalités financières**

L'association poursuivant un but non lucratif et n'ayant pas sollicité d'aide financière à la commune, il ne lui sera pas demandé de redevance d'occupation du domaine public.

L'association transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant du montant des recettes réalisées et de la conformité des dons effectués.

Ce document sera certifié par la Présidente de l'Association.

**Article 6 – Assurances :**

En tant que co-organisateur de l'évènement, l'Association et la ville de Linas seront chacune responsable des risques inhérents à l'organisation de cet évènement qui leur incombe.

**Article 7 – Modification et résiliation**

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, l'objet d'un avenant à la convention.

Le non-respect par chacune des parties d'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation sans délai de la présente convention par l'autre Partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai de quinze jours.

La présente convention peut être résiliée à tout moment sans indemnité, moyennant un préavis de 3 mois.

**Article 8 – Divers**

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête de la présente convention.

Fait en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient, dûment signé par le représentant de chaque partie.

Fait à Linas, le

M. Christian LARDIÈRE  
MAIRE DE LINAS

Mme Audrey BERNABLE  
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION